

# Présentation du Guide du CREDAF sur la fiscalité des industries extractives

**Alain Charlet**

Expert international pour le FMI, la Banque  
Mondiale, la Commission Européenne et  
l'OCDE

Chargé de cours à l'École des Mines de Paris  
(MINES ParisTech)

Membre du Groupe Technique Consultatif  
(TAG) de l'OCDE sur les impôts sur la  
consommation



**Soungalo Kone**

Directeur des Vérifications Fiscales Nationales  
à la Direction Générale des Impôts de la Côte  
d'Ivoire

Ancien Sous-Directeur des Activités  
Pétrolières



# Présentation des industries extractives

- Définition :
  - extraction des produits minéraux présents à l'état naturel sous forme solide (minerais), liquide (pétrole) ou gazeuse (gaz naturel)
- Potentiel de l'Afrique :
  - 30% des réserves minérales mondiales, 10% du pétrole et 8% du gaz naturel (Banque Mondiale)
  - Les cours ont baissé depuis 2012 pour revenir au niveau de 2008 : ils restent très supérieurs aux cours de 2002
- Enjeux significatifs en matière de recettes publiques :
  - Plus de 50% des recettes des pays riches en pétrole et en gaz naturel
  - 20% des recettes des pays miniers

# Le Guide du CREDAF sur la fiscalité des industries extractives

- Compte tenu de l'importance des enjeux et des difficultés auxquelles sont confrontées les administrations fiscales des **pays en développement** (connaissance de l'industrie, capacités humaines et technique)
- Nécessité de travailler sur un **guide** sur l'imposition des industries extractives :
  - Définition de **bonnes pratiques**
  - Couvre tous les principaux impôts, droits et taxes :
    - IMF, IS;
    - TVA;
    - Droits de Douane;
    - Redevances fixes, superficielles, proportionnelles;
    - Partage de production;
    - Contributions aux fonds de soutien au développement local;
    - Taxes spécifiques sur les plus-values portant sur la cession des titres miniers ou pétroliers ou des sociétés titulaires;
    - Prises de participation gratuites de l'Etat, etc.

# Présentation du Guide du CREDAF sur la fiscalité des industries extractives

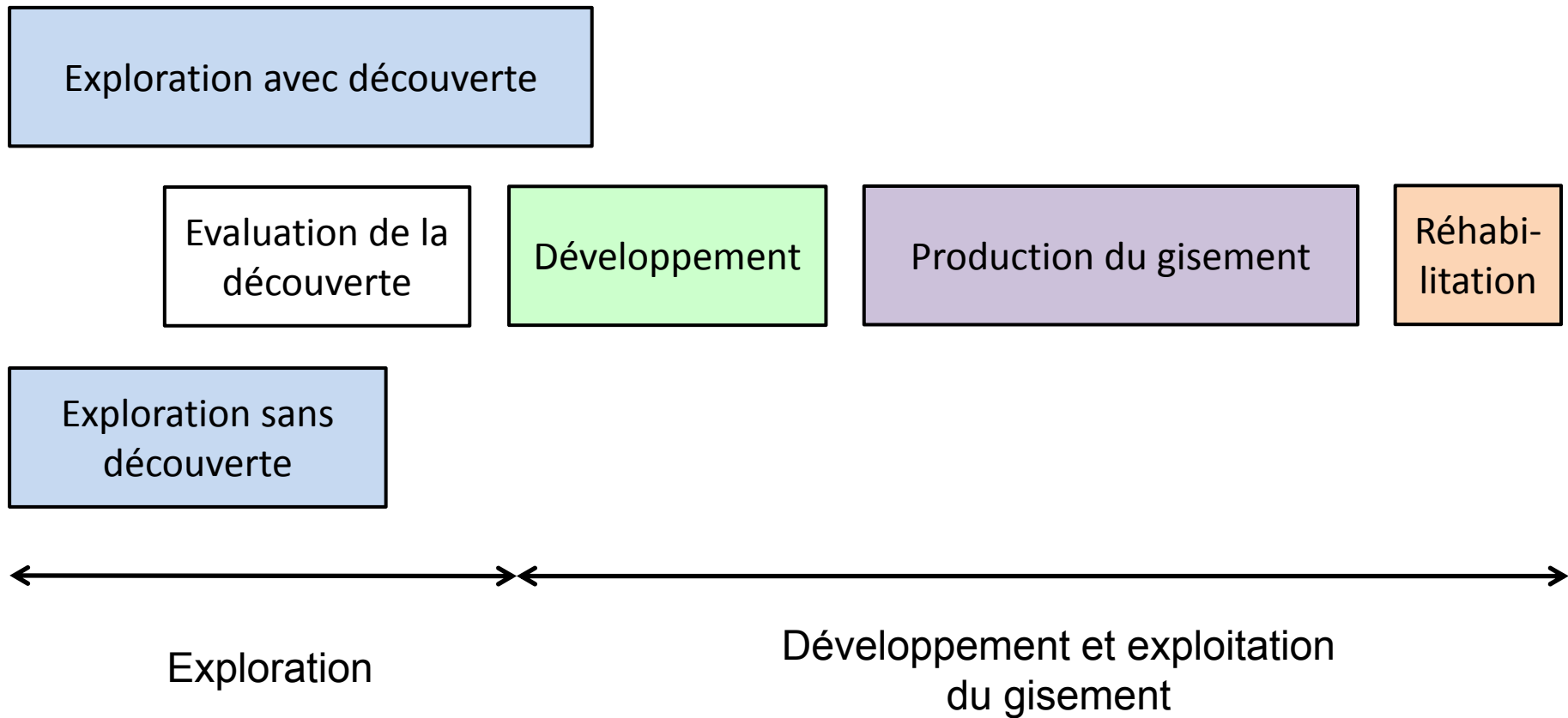
- Rédacteurs : Alain Charlet et Soungalo Kone
- En partenariat avec l'Ecole des Mines de Paris
- Plan :
  - Présentation de l'industrie minière et pétrolière
    - Spécificités de chaque industrie
    - Analyse de l'évolution des cours et perspectives
    - Considérations juridiques (titres miniers / contrats pétroliers)
  - La fiscalité des industries extractives :
    - Incitations fiscales et douanières et leur contrôle
    - Modalités d'imposition de la rente (redevances / partage de production, etc.)
    - Conventions d'établissement et les clauses de stabilité
  - moyens de lutter contre la planification fiscale abusive
    - Prix de transfert, plus-values de cessions et contrats spécifiques
    - Renforcement des capacités des administrations
    - Renforcement des relations entre administrations

# Quel est l'enjeu en matière de politique fiscale?

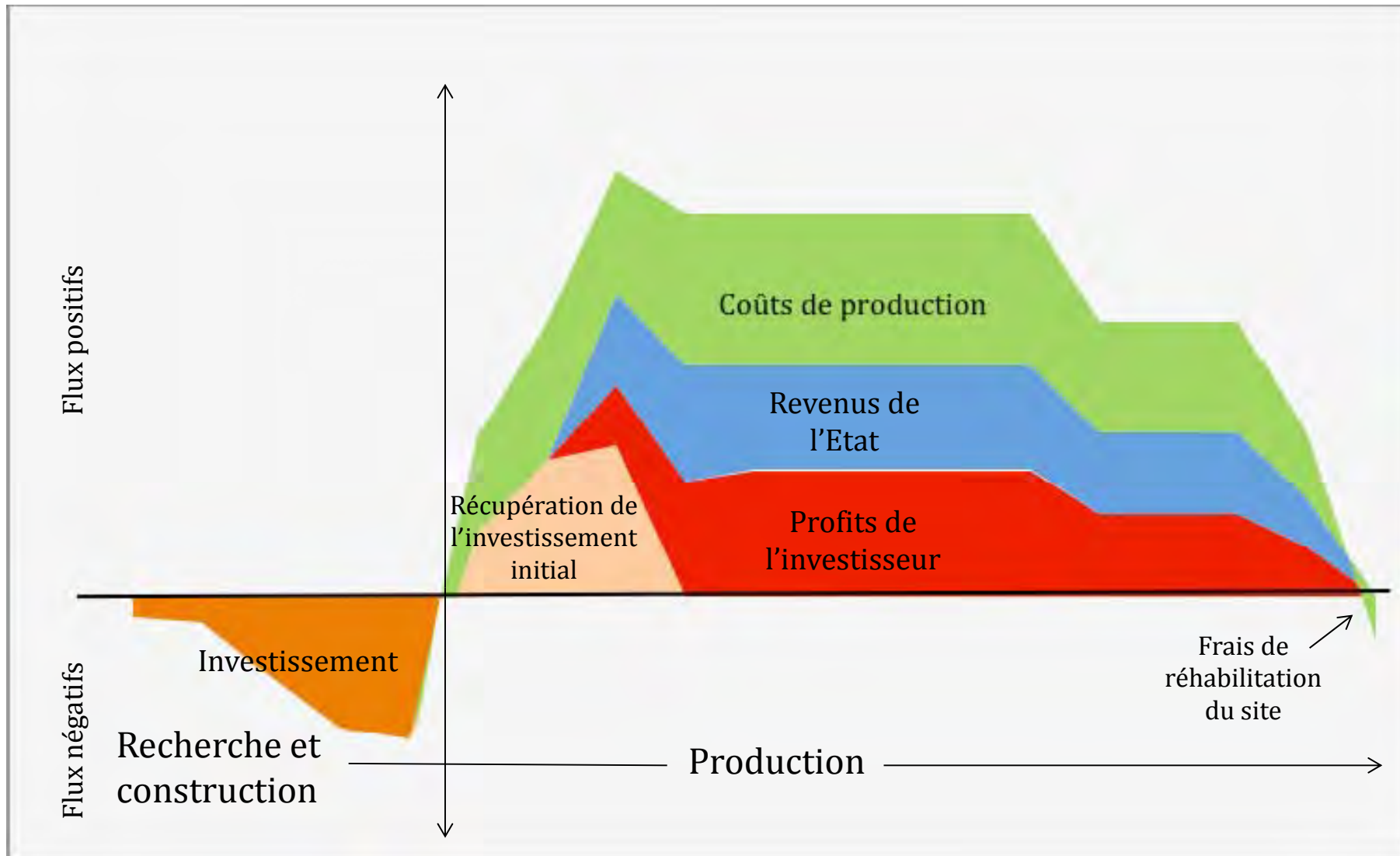
- Les industries extractives sont généralement **caractérisées** par :
  - Des **investissements lourds**:
    - Industrie fortement capitalistique
    - Les premiers retours sur investissement n'interviennent que plusieurs années après durant la phase de production
  - Avec un **cycle de vie spécifique** :
    - Identification d'une cible géologique
    - Exploration
    - Etudes économiques et techniques (y compris l'étude de faisabilité)
    - Développement
    - Production
    - Épuisement du gisement : fermeture et reconversion

- Comment s'assurer que l'Etat et les investisseurs partagent **équitablement** la rente minière ou pétrolière?
- **Arbitrage** entre:
  - La volonté d'attirer des investissements directs étrangers
  - La nécessité d'obtenir une juste part de la rente minière (s'agissant de **ressources non-renouvelables**)

# Cycle de vie d'un projet minier/pétrolier



# Partage de la rente



# Constat : nombreuses incitations fiscales et douanières

- Les codes **miniers** sont caractérisés par de nombreuses **exonérations** :

- Durant la phase de recherche ou de construction :

- De l'impôt sur les bénéfices et l'IMF (impôt minimum forfaitaire fonction du chiffre d'affaire)
- De l'IRVM (impôt sur le revenu des valeurs mobilières)
- De la patente
- Des Droits de douane sur les importations effectuées par la société minière ou pétrolière
- De la **TVA** sur les achats de la société minière :
  - Sur les importations de biens (généralement les biens d'équipement)
  - Et parfois sur les achats domestiques de biens
  - Voire sur certaines prestations de services domestiques et transfrontalières (géo-services par exemple)
- Utilisation des régimes douaniers **suspensifs** (admission temporaire)

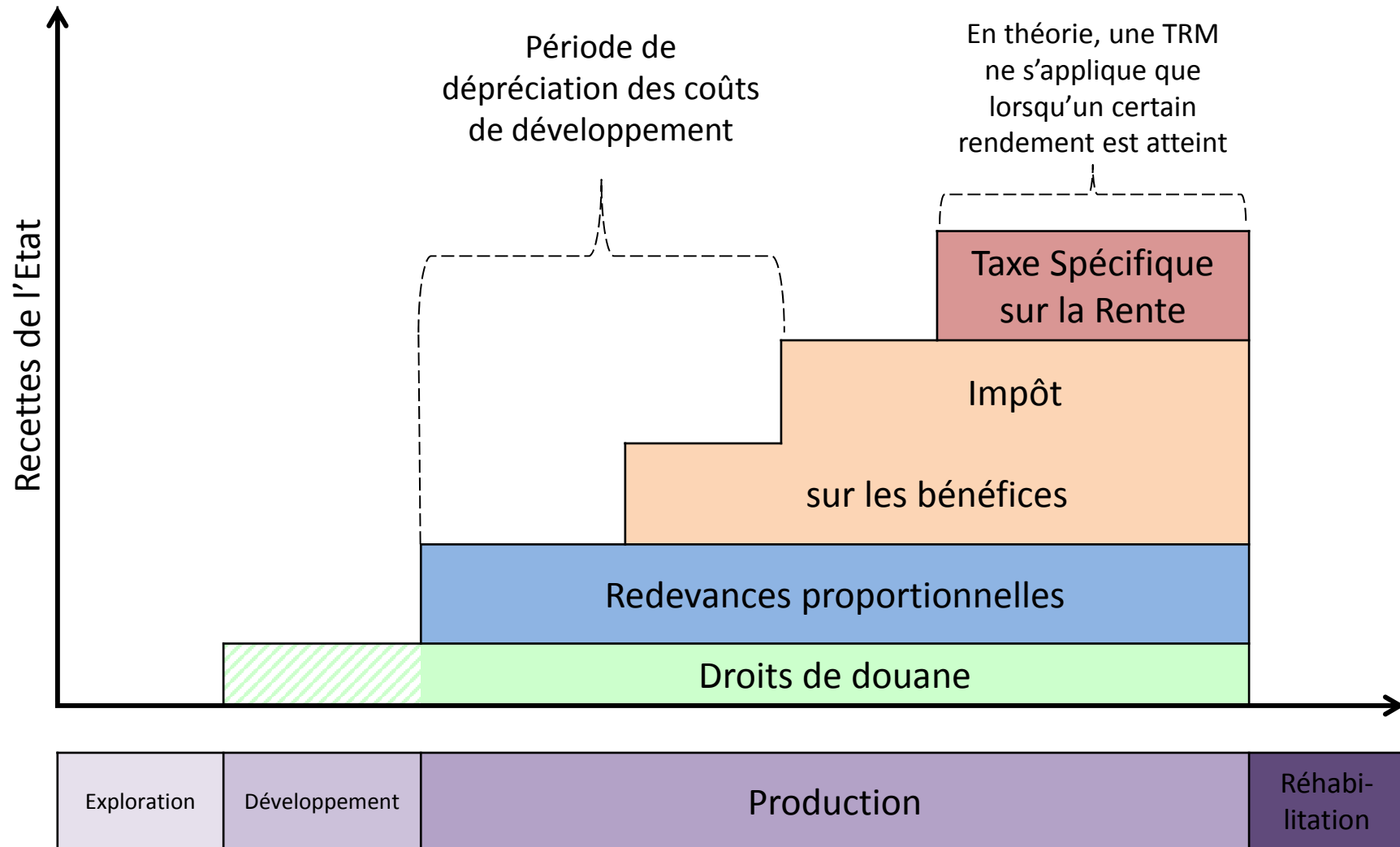
- Durant la phase de production :

- Commence généralement à la date de la **1<sup>ère</sup> production commerciale**
- En principe, un retour à la **fiscalité de droit commun**
- Mais souvent un congé fiscal (d'impôt sur les bénéfices et/ou d'IMF et/ou d'IRVM) ou un taux réduit
- Maintien de **régimes douaniers spécifiques** (pendant le congé fiscal ou de manière permanente) sous la forme de droits de douane réduits ou d'exonérations :
  - Par exemple, pour les équipements d'extraction ou de transformation et les consommables

- En matière **pétrolière**, les exonérations (parfois limitées à la TVA et aux droits de douane) s'appliquent en principe pendant toute la durée du contrat de partage de production
- Ces exonérations sont souvent étendues aux **sous-traitants** exclusifs, voire aux sociétés affiliées



# Exemple de flux de revenus



# La question de la pertinence des incitations fiscales

- Les exonérations sont censées **encourager l'exploration** et **faciliter les investissements** des industries extractives
  - En phase de recherche et de développement, ces industries supportent essentiellement des coûts et ne réalisent aucun bénéfice.
- Toutefois, il faut relativiser l'effet des exonérations en matière d'attractivité :
  - Selon une enquête menée en 2011 par l'ONUDI auprès de 7 000 entreprises de 19 pays africains, les incitations fiscales se classaient onzièmes sur les douze facteurs motivant le choix d'un lieu d'investissement
  - Si les incitations fiscales peuvent avoir une influence dans la décision d'investir, il ne s'agit pas de l'élément le plus important
- Dans la mesure du possible, le rôle de l'Etat devrait consister à **accompagner les industries extractives** plutôt qu'en leur accordant des incitations fiscales ou douanières :
  - **En développant les infrastructures**
  - **En améliorant le climat des affaires**

# Alternative?

- D'autres dispositifs permettraient d'aboutir en partie à des **résultats similaires sans grever le Code Minier ou le Code des Hydrocarbures d'exonérations** :
  - Appliquer strictement la Convention de Kyoto Révisée de l'OMD en ce qui concerne les **régimes douaniers suspensifs de droit commun**, en particulier celui de l'admission temporaire (AT) auxquels les codes miniers ou pétroliers font souvent référence :
    - Le régime de l'AT permet de suspendre totalement ou partiellement les droits et taxes sur les équipements importés sous réserve qu'ils soient réexportés dans un certain délai (généralement un an dans les codes douaniers) :
      - En **suspension totale** (y compris de la TVA) pour les marchandises visées par la Convention d'Istanbul (notamment le matériel de forage destiné à la prospection)
      - En **suspension partielle** pour les autres marchandises non visées (à l'exclusion des consommables) = paiement de la TVA à l'importation + des droits de douanes sur la base d'un pourcentage fonction de la période passée sous ce régime (en général 3% du montant/mois lors de la réexportation)
        - » C'est-à-dire notamment pour le matériel d'exploitation affecté à la mine ou au puit
    - L'avantage d'un régime suspensif est de **ne pas abandonner définitivement une recette au cordon douanier** :
      - Les droits et taxes deviennent immédiatement dus si les conditions pour bénéficier du régime ne sont plus remplies et que le bien est mis à la consommation
  - En tout état de cause, la **phase de production** devrait marquer un véritable retour à une fiscalité de **droit commun pour tous les impôts et droits** :
    - Les investissements les plus substantiels ont été effectués durant la phase de développement de la mine ou du champ pétrolier.

# La question du contrôle des incitations : la liste minière

- De surcroît, le contrôle de ces dépenses fiscales peut s'avérer délicat :
  - Il prend généralement la forme de listes minières ou pétrolières :
    - En principe, une liste minière doit souvent être soumise avec la demande de titre minier ou les demandes d'autorisation en matière pétrolière
    - Seuls les biens figurant sur cette liste sont éligibles aux exonérations de droits de douane/TVA
    - Il s'agit en principe de ceux nécessaires à la prospection ou à l'exploitation
  - Pas toujours facile de vérifier que ces marchandises ou équipements sont affectés de manière exclusive au projet minier et pétrolier.
- **Bonnes pratiques** (existantes dans certains codes) :
  - Exiger une liste minière **par phase d'activité**
  - Définir les **catégories** de biens éligibles
  - **Condition de destination** des biens importés au projet minier ou pétrolier :
    - Biens affectés de manière exclusive à l'exploration, construction ou fonctionnement de la mine/puit
  - Exclure les biens dont on peut trouver l'**équivalent** sur le territoire national et qui sont disponibles à des conditions commerciales similaires
  - Exiger que le **sous-traitant** constitue sa propre liste minière
  - Créer une **responsabilité solidaire** du titulaire du titre ou contrat avec le sous-traitant
  - Encadrer les conditions de **révision** de la liste (approbation du Ministre en charge des mines ou hydrocarbures et du Ministre des Finances)

# Attention à la fragilisation du paysage de la TVA

- En matière de TVA, l'exonération d'un secteur d'activité peut affecter le paysage de la TVA dans le pays en **fragilisant** le rôle formalisateur de la TVA et **contaminer** le reste de l'économie :
  - Les **exonérations de TVA** n'entraînent **pas de perte de recette pour les Etats** :
    - **Pas de consommation finale** dans le pays d'extraction :
      - La majeure partie des minerais extraits sont **exportés** (les exportations sont **exonérées avec droit à déduction**)
      - Le minerai exporté sera transformé en produit semi-fini ou fini ou utilisé comme intrant pour fournir un service dans le pays d'importation = consommation finale quand les biens ou services sont vendus à un non-assujetti
    - **Pas de TVA supportée sur les intrants** puisque les achats sont en principe exonérés de TVA mais auraient été déductibles en l'absence d'exonération :
      - Sauf si l'exonération est étendue aux les livraisons de biens soumis à la TVA mais exclus du droit à déduction (carburants en Afrique sub-saharienne)
  - Toutefois, ces exonérations affectent le **rôle formalisateur de la TVA** sur l'économie :
    - C'est-à-dire le mécanisme d'**autodiscipline** fiscal de la TVA
    - L'application de la TVA transaction par transaction avec l'obligation de délivrance d'une facture conforme fait passer l'ensemble des flux dans le « **filet fiscal** » = meilleur contrôle du CA = effet sur autres impôts
  - Et il existe un **risque** que soient exonérées des importations sans relation directe avec l'activité minière ou pétrolière
    - Avec un risque d'alimentation du marché informel
  - En outre, les exonérations de TVA sur les importations ou achats de biens ou services des sociétés extractives **repoussent** la question du remboursement du crédit de TVA au niveau des **sous-traitants**

# Suggestions en matière de TVA

- En théorie, une **meilleure pratique** serait d'appliquer le **droit commun** :
  - Notamment d'appliquer strictement le régime de l'**admission temporaire**
  - Lorsque la TVA est due, de mettre en place des **procédures de remboursement efficaces et transparentes**
    - En pratique, les **contraintes budgétaires** et les **questions de discipline fiscale** rendent difficile une généralisation des remboursements de TVA
    - Les exonérations en phase de recherche et de construction pourraient être un **moindre mal** même si elles empêchent de collecter la TVA au moment le plus facile, c'est-à-dire au cordon douanier
- Une **autre possibilité** pourrait consister à mettre en place un mécanisme d'**autoliquidation de la TVA à l'importation** (TVA en douane collectée et déduite sur la déclaration de TVA de l'assujetti) comme cela existe dans certains pays :
  - En principe, soumis à autorisation de la Douane et à des conditions (par exemple, dédouanement par l'intermédiaire d'un représentant en douane titulaire d'une autorisation d'OEA)
  - Suppose une bonne communication / coopération entre Douanes et Impôts
  - L'utilisation du crédit d'enlèvement (qui permet de bénéficier d'un report de paiement pouvant aller en principe jusqu'à 30 jours) combiné à une procédure de remboursement effective permettrait déjà de pallier en partie aux problèmes de trésorerie des entreprises en attente du remboursement

# Limiter les avantages accordés aux sous-traitants

- Les Codes Miniers et des Hydrocarbures étendent souvent le bénéfice du régime fiscal exonératoire aux sous-traitants de la société minière ou pétrolière
- Cela n'est pas sans risque :
  - L'exonération des sous-traitants (voire des sociétés affiliées) peut conduire à **exonérer un secteur entier d'activité**
- **Recommandations** :
  - Faire attention à la **définition des sous-traitants** :
    - n'englober que certains sous-traitants **exclusifs** impliqués dans des opérations **strictement** minières ou pétrolières (par exemple, des activités de géo-services)
    - **ne pas inclure** les transporteurs, les gestionnaires de bases de vie ou les sociétés de restauration
  - **Limiter les avantages** à certains impôts et taxes :
    - par exemple, ne pas inclure l'impôt sur les bénéfices
  - Dans l'hypothèse où les sous-traitants bénéficieraient eux-mêmes d'exonérations à l'**importation** :
    - Exiger la constitution d'une **liste minière** pour chaque sous-traitant
    - L'assortir d'une **responsabilité solidaire** de la société extractive en cas de non-respect par le sous-traitant de ses obligations

# Encadrer les conventions d'établissement / contrats pétroliers

- La pratique des conventions d'établissement ou des contrats pétroliers **aggrave encore** le phénomène des exonérations déjà prolifiques accordées par les Codes Miniers ou des Hydrocarbures :
  - Il s'agit de véritables contrats entre l'investisseur et l'Etat en application desquels est appliquée une fiscalité à la carte
- **Recommandations : Les conventions/contrats devraient :**
  - **Uniquement préciser les obligations** de l'opérateur lorsque ces dernières ne sont pas prévues par la loi
  - **Ne pas déroger** aux dispositions légales et réglementaires en vigueur :
    - Qu'il s'agisse des dispositions fiscales, douanières, environnementales, du droit du travail, etc.
    - Par exemple, le Code Pétrolier de la République du Congo (Brazzaville) de 2016 dispose expressément que les contrats pétroliers doivent être approuvés par le Parlement mais qu'ils ne peuvent déroger ni au Code Pétrolier, ni à ses textes d'application, toute clause contraire étant réputée nulle
  - **Être publiés** en intégralité avec l'ensemble de leurs avenants, sous format papier au JO et en ligne :
    - En Guinée, l'ensemble des conventions minières signées depuis l'indépendance est disponible en ligne sur le site du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Minières : <http://www.contratsminiersguinee.org/about/projets.html>



# Limiter la portée de la clause de stabilité

- De surcroît, ces conventions / contrats sont en principe sacralisés par une clause de stabilité qui empêche toute évolution du régime fiscal et douanier pour de nombreuses années :
  - Pose de graves difficultés en matière d'équité fiscale, de gestion de l'impôt, entraîne des pertes de recettes – plus généralement, crée une discrimination entre opérateurs
- **Recommandations** :
  - Limiter l'**objet** de cette clause à la seule société signataire de la convention :
    - Jamais aux sous-traitants et sociétés affiliées
  - Limiter la clause à une **durée** raisonnable
  - Restreindre son **champ d'application** au **taux / assiette** et de certains impôts :
    - Aux éléments qui peuvent avoir un effet important sur le calcul du retour sur investissement de l'investisseur :
      - Par exemple, l'IS, le partage de production et les redevances proportionnelles
    - Les droits fixes qui pourraient être affectés par l'inflation ne devraient pas être stabilisés :
      - Par exemple les redevances fixes ou superficielles
    - Ne pas empêcher l'application de nouveaux impôts ou taxes dans le futur
  - **Ne pas signer de clauses d'équilibre économique** :
    - Ces clauses sont fréquentes dans les contrats pétroliers
    - Elles permettent à l'investisseur d'être indemnisé contre tout changement législatif de nature à affecter l'équilibre économique de son projet (y compris des changements relatifs au droit de l'environnement ou du droit du travail par exemple)

# Sécuriser l'assiette et accroître les taux en période de hausse des cours

- Les États ont parfois la perception de **ne pas assez bénéficier de la hausse des cours**
- S'agissant des **redevances** :
  - Essentielles pour les pays en développement car ils commencent à les percevoir dès le début de la phase de production alors même les déficits antérieurs constitués durant la période d'investissement sont apurés
  - **Recommandations** : définition objective de leur assiette et de leurs taux :
    - **Déterminer l'assiette des redevances en se référant à une évaluation objective** :
      - fonction des cours de la matière première sur un marché coté (par exemple le « *London Metal Exchange* » / LME),
      - plutôt que de l'estimer de façon subjective, c'est-à-dire sur : (prix de vente des minerais ou des hydrocarbures – frais) comme cela est souvent fait
    - **Indexer le taux** des redevances en fonction des cours des matières premières sur un marché coté
- S'agissant de **l'impôt sur les bénéfices** :
  - Mise en place d'un impôt sur les superprofits toujours délicate / résistances qu'il peut engendrer
  - L'approche la plus simple pour imposer les profits additionnels générés en période de hausse des cours :
    - À mettre en place un **taux majoré d'IS** lorsque le bénéfice imposable de la société minière dépasse un certain seuil
    - Ou **faire varier le taux d'IS** en fonction de la profitabilité de l'entreprise
      - Le Code des Hydrocarbures de la Tunisie fait varier le taux de l'IS de 50% à 75% en fonction d'un facteur R, qui est un ratio de revenus nets cumulés sur les dépenses cumulées
  - L'attribution de prises de participation gratuites à l'État ou à une société d'État :
    - **Bonne pratique** : attribuer à l'Etat des actions à dividende prioritaire.
      - droit à un versement automatique de dividende et à hauteur de sa prise de participation dans le capital de la société extractive, sous réserve de l'existence d'un bénéfice distribuable
      - Prévu par le Code Minier du Mali de 2012 et par celui du Burkina Faso de 2015

# Promouvoir les synergies et la transparence et protéger l'environnement

- **Bonne pratique administrative** : Transparence dans les relations entre administrations :
  - Organiser des synergies entre les Administrations des Impôts, des Douanes, des Hydrocarbures et des Mines
  - Organiser le partage de l'information entre ces dernières
- **Transparence** dans les relations entre l'État et les sociétés extractives :
  - Au niveau international :
    - De nombreux pays africains membres du CREDAF ont manifesté la volonté de rejoindre l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et de se conformer à ses standards
  - A l'échelle nationale :
    - Publication des conventions / contrats pétroliers conclus par l'Etat avec les sociétés extractives
- **Préserver l'environnement** :
  - L'exploitation d'une mine ou d'un champ pétrolier entraîne un **coût environnemental** = pertes de recettes pour l'État en l'absence de mesures de sauvegarde
  - **Encourager la réhabilitation** :
    - Dispositif incitatif (provision pour réhabilitation de gisement ou autre)
  - **Sécuriser cette réhabilitation** :
    - Utilisation d'un fonds séquestre ou d'une fiducie afin de s'assurer que les fonds affectés à la réhabilitation du site seront bien utilisés conformément à leur objet

# Prochaines étapes : Session de formation de formateurs

## Modélisation appliquée de la fiscalité minière

(en collaboration avec un Directeur de Mines : Paul-Alain Pitach)

Projet Minier

Des paramètres spécifiques :

- Gisement
- Méthode d'exploitation/Phasage
- Hypothèse de coûts fixes et variables (consommables, carburants et explosifs, etc.)
- Taux de découverte
- Hypothèse de réhabilitation
- Hypothèse de prix avec une projection de cours futurs
- ....

Fiscalité minière

Des notions multiples et complexes pouvant varier depuis la fiscalité de droit commun vers une fiscalité spécifique :

- IS / IMF
- Congés fiscaux
- Report de déficits
- Capitalisation restreinte
- Prix de transfert avec les filiales/société mère
- Retenues à la source
- Exonérations (droits de douanes / TVA / Accises / etc.)
- Redevances superficielles / proportionnelles
- ...

**Pourquoi modéliser**

- **Pouvoir rapidement évaluer le poids d'une mesure fiscale**
- **Illustrer les dépendances entre l'exploitation, les facteurs économiques et la fiscalité**
- **S'approprier les notions fiscales et minières d'un projet**

Alain Charlet – Colloque du CREDAF – 22-24

mai 2017 – Lomé

# Modélisation appliquée de la fiscalité minière (1)

Une interface **web** innovante pour plus de dynamisme et une visualisation instantanée.

Un véritable outil d'aide à la compréhension

Ergonomique

Dynamique

Réaliste

**Paramètres** rapidement **modifiables** tels que :

- + Redevances proportionnelles
- + Retenues à la source
- + Report de déficits
- +...

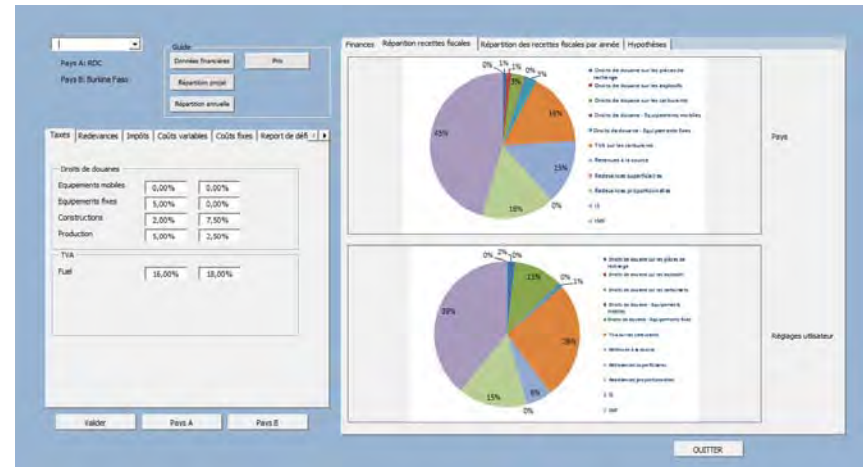
**Visualisation graphique et chiffrée** à l'aide de plusieurs volets :

- + Répartition globale durant la vie du projet
- + Répartition annuelle
- + Flux de trésorerie annuels et valeur actuelle nette
- +...

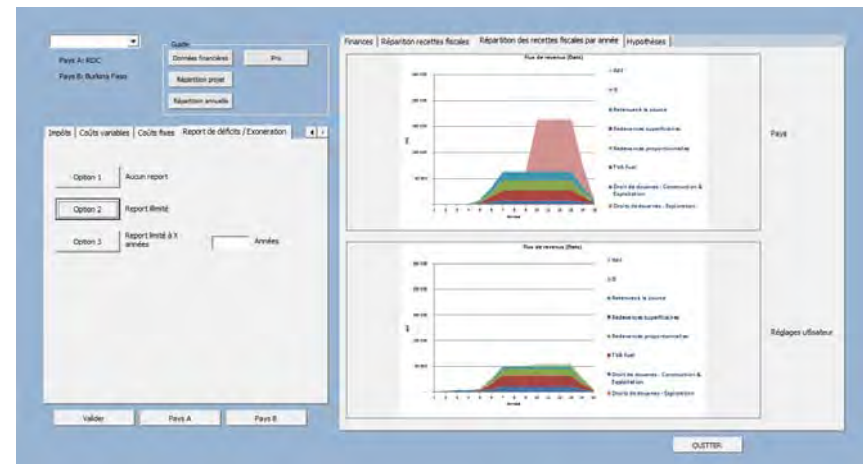
# Modélisation appliquée de la fiscalité minière (2)

E  
X  
E  
M  
P  
L  
E  
S

- Répartition des **recettes fiscales** en fonction d'hypothèses choisies :
  - **Dérogation** au droit commun
  - **Prix**
  - Durée du **report de déficit**
  - Etc.



- Visualisation et modélisation des effets du report de déficit :
  - Impact sur l'**IS**
  - Impact sur la **faisabilité** d'un projet
  - Impact sur les **flux de trésorerie** des différents acteurs



# Guide développé en partenariat avec L'Ecole des Mines de Paris



L'Ecole des Mines de Paris fondée en 1783, devenue aujourd'hui **MINES ParisTech**, forme des ingénieurs généralistes de haut niveau, futurs dirigeants d'entreprises.

MINES ParisTech est considéré comme la **2<sup>ème</sup> grande école d'ingénieur de France, juste après Polytechnique.**

- **2 395 personnes :**
  - 1114 salariés dont **286 enseignants-chercheurs ;**
  - 391 doctorants ;
  - 890 autres étudiants.
- **18 centres de recherche.**
- **5 implantations :**
  - 2<sup>e</sup> cycle : Paris,
  - 3<sup>e</sup> cycle : Paris, Évry, Fontainebleau, Palaiseau, Sophia Antipolis.



# Le Centre de Géosciences



Le **Centre de Géosciences** de MINES ParisTech, structure de recherche et d'enseignement basée à Fontainebleau, développe des actions de formation professionnelle spécialisée dans le secteur minier.

Dans **3 thématiques**:

- Géostatistique,
- Analyse technique et économique d'opérations minières,
- **Administration publique des mines (CESAM).**

Volonté de faire profiter les membres du CREDAF de l'expertise de **Mines ParisTech** à un **tarif privilégié**



# Formation en Administration publique des Mines



## CESAM

### *Public cible*

Hauts fonctionnaires de l'Administration ayant un profil d'ingénieurs des mines, de géologues, de juristes ou d'économistes. De jeunes diplômés de Master II peuvent également être acceptés.

### *Programme*

#### **CESAM 1 : Stratégie de développement du secteur minier (6 semaines)**

- Industrie minière et conditions de son développement ;
- Politiques publiques du secteur minier et législation ;
- Contrats miniers et leur négociation.

#### **CESAM 2 : Maitrise des enjeux environnementaux, sociaux et humains dans l'industrie minière (3 semaines)**

- Principes de contrôle et maîtrise des risques environnementaux et sociaux ;
- Principes de contrôle et maîtrise des risques sociaux et humains.

#### **CESAM 3 : Ressources minérales et développement économique (6 semaines)**

- Évaluation économique des projets miniers ;
- Comptes d'exploitation des compagnies minières, amélioration de la rentabilité, optimisation du management de projet ;
- **Fiscalité applicable à l'industrie minière.**

Projet personnel de fin d'études (9 semaines)



# Enjeux de la formation professionnelle pour l'Administration Publique

- Mieux appréhender les **enjeux** stratégiques futurs de l'industrie minière
- Développer de l'**expertise** technique pour mieux comprendre et évaluer les projets miniers proposés par les entreprises
- Avoir des relations plus **équilibrées** avec les entreprises minières
- Exercer un meilleur **contrôle** des activités minières vis-à-vis de la sécurité, de la santé, de la protection de l'environnement
- Exercer un meilleur contrôle de la production pour un **partage** équilibré de la rente minière
- Mieux gérer de manière **durable** les ressources minières pour un meilleur développement économique du pays à différentes échelles

# CESAM : 3 modes de fonctionnement



Selon **3 types de fonctionnement** :

- **Cycle complet** de 6 à 12 mois à Fontainebleau - Formation diplômante
- **Modules de formation de 1 à 6 semaines** à Fontainebleau, organisés chaque année académique
- **Pour répondre à des demandes de Ministères**, *i.e.* Séminaire sur le droit et la fiscalité des projets miniers pour la DGI de la République Démocratique du Congo à Kinshasa (11 au 15 juillet 2016) organisé avec la GIZ et l'Ambassade de France
- *Site internet* : [www.geosciences.mines-paristech.fr](http://www.geosciences.mines-paristech.fr)

**Tarif préférentiel pour les Membres du CREDAF : réduction de 20%**

Pour toutes questions :

[alaincharlet@gmail.com](mailto:alaincharlet@gmail.com)

Tél. : + 33 6 64 88 79 30

# MERCI POUR VOTRE ATTENTION!